



#### ZONES NATURELLES

- N Secteur naturel et/ou forestier
- Nm Secteur naturel et/ou forestier en Loi Montagne
- Nt Secteur naturel à vocation touristique
- Nco Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique

#### ZONES AGRICOLES

- A Secteur agricole
- Am Secteur agricole en Loi Montagne
- Ap Secteur agricole d'intérêt paysager à protéger

#### ZONES URBAINES

- UAI Centres bourgs commerçants
- UA Centres anciens denses des bourgs
- UB Cités ouvrières
- UC Secteur d'extension avec habitat récent
- UH Secteur d'habitat individuel peu dense ou de hameaux
- UE Secteur d'équipement ou de loisirs en zone urbaine ou à proximité immédiate
- UIC Secteur commercial majeur
- UIZ Secteur économique industriel et artisanal
- 2UIZ Zones d'activités économiques aménagées
- UIS Secteur économique existant mixte

#### ZONES À URBANISER

- AU Vocation principalement résidentielle
- AU Développement à long terme
- AUE Développement à vocation économique

#### PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES AU ZONAGE

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- 1 Eléments et sites bâtis d'intérêt architectural
- Vergers, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial

#### Eléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Zone humide
- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau et leur ripisylve
- Pelouse sèche

\* Haies, arbres isolés, alignements d'arbres

Vergers, jardins et parcs participant aux fonctionnalités écologiques

#### Eléments bâti pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions

#### Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

Alignements commerciaux à protéger

#### Autres éléments réglementaires

- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement; B = bourg; RU = renouvellement urbain; G = gare)
- Emplacement réservé
- Empreinte du PPRNPI Rhins et Trambouze
- Secteurs impactés par des aléas d'inondations (Loire)
- Périmètre de protection de 300 m autour du fleuve Loire (art. L122-12 du CU)
- Secteurs impactés par des aléas miniers
- Trame d'assainissement (art. R151-31-2 du CU)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Marge de recul du département
- Marge de recul (Loi Barnier)

#### Eléments d'habillage

- Cimetières

Les bâtiments pouvant prétendre à un changement de destination sont identifiés en annexe du règlement écrit

Le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU et en zone rouge du PPRNPI, en vertu de la délibération du \_\_\_\_\_